

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE  
SÉANCE DU 03 JUILLET 2023**

*Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire*

Le 03 juillet 2023, à vingt heures, sur convocation du 27 juin 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	16	7	6

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2023
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération :
  - 3a. Base nautique : feu d'artifice
  - 3b. Opération Ecol'o'tri
- 4) Personnel communal : extension de la police municipale : convention de partenariat et de financement entre les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim
- 5) Vie associative : Subventions
  - 5a. Société de gymnastique Saint Léon : remplacement des fenêtres
  - 5b. Association familiale : portes ouvertes de la bibliothèque municipale
  - 5c. JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) de la Plaine de l'III
  - 5d. Subvention exceptionnelle pour l'UNC
- 6) Soutien Sportif : subvention exceptionnelle pour Laura Fontaine
- 7) Budget primitif 2023 : décision modificative n°1 - ADJONCTION
- 8) Locaux communaux :
  - 8a. Salle Schweitzer : occupation payante
  - 8b. Salle du printemps : Centre d'instruction musicale : détermination du montant du loyer
  - 8c. Salle Colombe : Location du hall : tarif pour les entreprises locales
- 9) Affaires foncières
  - 9a. Vente section AV n°XX / 63 de 0.1 are
  - 9b. Vente section AO n°96 de 0.83 are
- 10) Fiscalité : vote des taux 2023 – erreur matérielle - Rectificatif
- 11) Forêt : concession précaire et révocable en forêt communale pour un abri de chasse
- 12) Voirie : Contribution pour l'extension du réseau d'électricité : projet rue des remparts
- 13) Travaux : Ilot Foch

13a. Indemnité pour les équipes d'architecte chargées de la démolition et de la construction de la nouvelle halle

13b. Missions de maîtrise d'œuvre : lancement de la consultation

14) Informations

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal

Job d'été : intégration de Léa BERNARD et de Gwenaëlle MARTINEZ

Calendrier :

Divers



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## 2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : INFORMATIONS

NÉANT

## 3. COLMAR AGGLOMERATION : INFORMATIONS

### 3a) BASE NAUTIQUE : FEU D'ARTIFICE

Pleins feux sur la plage, deuxième édition, c'est une jauge augmentée à 12 000 personnes pour accueillir toujours plus d'habitants du territoire. Le feu d'artifice sera à nouveau tiré depuis les barges du plan d'eau pour offrir au public un spectacle étincelant avec des bouquets de couleurs qui explosent dans le ciel et se reflètent sur l'eau. Nouveauté cette année, la bande son du feu d'artifice sera créée spécialement pour l'événement.

Ouverture des portes de la base nautique, le samedi 15 juillet à 21h.

- **Entrée gratuite sur présentation d'un billet d'entrée** à commander directement sur le site de Colmar Agglomération.
- **Accès réglementé : le parking de la base nautique sera fermé**

#### **Programme**

- 21h - 23h : Animation musicale par deux DJ colmariens
- 23h : Spectacle pyrotechnique et musical sur l'eau
- 23h30 - 00h45 : Ambiance électro

« **J'y vais en navette Trace !** »

Du parc des expositions vers la base nautique, navette toutes les 2 minutes à partir de 20H50

### **3b) OPÉRATION ÉCOL'O'TRI**

Pour 2022/2023, l'opération se décline de la manière suivante :

- 1) **Sensibilisation au tri des déchets**, chaque année intervention dans les classes de CE2 et de maternelles par Colmar Agglomération.
- 2) **Mise en pratique du tri** des papiers, cartons, acier / alu et emballages en plastique au sein des établissements scolaires de tout le périmètre intercommunal. Chaque classe est équipée d'un carton de tri. Les déchets recyclables qui y sont collectés sont centralisés dans un récipient bleu qui est ramassé lors de la collecte hebdomadaire puis sont déposés au centre de tri. L'enlèvement de ces déchets recyclables est assuré gratuitement par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération.
- 3) **Participation à la journée Ecol'O tri en fin d'année** avec une proposition d'un spectacle sur le thème de l'environnement aux enfants et la remise d'une subvention aux écoles en fonction des performances de tri. Le montant sera fonction des tonnes collectées.
- 4) **Bilan de l'opération 2022/2023**, cette année, les 83 écoles de Colmar Agglomération ont trié plus de 93 tonnes de papier / carton / plastique / acier / alu en mélange, dont 45 tonnes pour les écoles de Colmar et 48 tonnes pour les écoles des autres communes.
- 5) **37164,19 € ont été répartis**, en fonction du tonnage collecté, à l'ensemble des établissements scolaires participant à l'opération.  
La subvention pour les écoles de Sainte-Croix-en-Plaine est
  - De 323.18 € pour les classes de CE2 des Bosquets et
  - De 370.80 € pour l'école maternelle des Bleuets.

## **4. PERSONNEL COMMUNAL : EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ET HERRLISHEIM**

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et d'Herrlisheim-près-Colmar souhaitent fonder une police pluri-communale dans une continuité territoriale et de proximité de leurs populations et de leurs enjeux en matière de police municipale.

Il apparaît, depuis quelques années, des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur ces communes. Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre sur les communes.

Le Maire expose que la mise en commun de l'agent de police municipale, ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000

habitants d'un seul tenant et répondant à une demande de la commune de Herrlisheim, va être menée pendant une période probatoire de 12 mois.

Si l'expérience se révèle positive et concluante, et que la commune de Herrlisheim souhaite pérenniser la convention, elle se poursuivra sur une période de 3 ans.

Il est proposé d'envisager une mise à disposition de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, selon les dispositions essentielles suivantes :

- le policier de Sainte-Croix-en-Plaine sera chargé d'exécuter les pouvoirs de police du Maire dans la commune d'accueil, sous la responsabilité unique de son Maire, ainsi que les missions de sécurité précisées dans la convention de coordination entre la police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine et les forces de sécurité de l'Etat,
- pour mener à bien les missions dans la collectivité d'accueil, la police municipale utilise les moyens mis à sa disposition par la commune de Sainte-Croix-En-Plaine, collectivité d'origine,
- le temps de présence pour l'exercice des missions de l'agent de police municipale sur la collectivité d'accueil est fixé à 4H par semaine (en une demi-journée), tout en maintenant une présence de 35H00 hebdomadaires à Sainte-Croix-En-Plaine
- au titre de sa participation au fonctionnement du service, la commune de Herrlisheim versera à la commune de Sainte-Croix-En-Plaine, le montant correspondant à 188H/an au coût réel (selon prévision 2022 : 7956 € soit environ 43 €/heure) révisable annuellement.  
Ce montant comprend les frais de personnel, de formation, d'habillement, d'armement, de documentation, de téléphone ainsi que les frais liés au véhicule.

L'agent de police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine est couvert en cas d'accident par l'assurance de la commune lorsqu'il exerce ses missions sur la commune de Herrlisheim.

Pour rendre cette mutualisation possible, il convient d'étendre le territoire couvert par la convention de coordination avec la gendarmerie.

A ces effets, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à mettre à disposition de la commune d'Herrlisheim-près-Colmar, un service de police municipale dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, portant sur la création d'une police pluri-communale.
- La mise en place d'une convention de coordination de la police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine et d'Herrlisheim-près-Colmar et des forces de sécurité de l'État, ci annexée.

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.512-1 et L.512-4 et R.512-1 à R.512-4 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à mettre à disposition de la commune d'Herrlisheim-près-Colmar, le service de police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, et à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de coordination conjointe de la police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine et d'Herrlisheim-près-Colmar et des forces de sécurité de l'État ainsi que tous documents s'y rapportant.

## 5. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS

*Rapporteur* : Stéphane GILG

### 5a) **SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE SAINT LEON : REMPLACEMENT DES FENÊTRES**

La société de gymnastique St-Léon a déposé le 22 mai 2023 un dossier concernant des travaux de rénovation du foyer paroissial.

Cette salle est à la disposition de l'association de gymnastique confiée par bail emphytéotique du Foyer paroissial.

Le projet de remplacement des fenêtres et porte de sortie de secours, d'un montant de 36 873,75 € a pour but d'améliorer l'isolation du bâtiment. A ce titre, une subvention communale rentrerait dans la catégorie des subventions d'équipement de la section d'investissement du budget.

L'association a demandé des subventions à la CEA (8 750 €), à la Région Alsace (8 000 €), au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (1500 €), à Colmar Agglomération et la commune (10 660 €).

Sur avis favorable de la commission vie associative réunie le 22/06/2023,  
Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**ACCORDE** une subvention de 8 000 € à l'association de gymnastique Saint-Léon

Une décision modificative au budget primitif 2023 devra être prise, les crédits disponibles sur le compte 204 (Subventions, Bâtiments et installations) étant de 6 000 €. La décision modificative est inscrite au point 7 de l'ordre du jour de la présente séance.

### 5b) **ASSOCIATION FAMILIALE : PORTES OUVERTES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

L'Association Familiale, qui gère la bibliothèque, sollicite une subvention pour l'organisation le 9 septembre 2023 de la deuxième édition des portes ouvertes de la bibliothèque.

Plusieurs animations sont prévues telles que des narrations animées par des conteuses colmariennes, des ateliers pour les enfants, et une séance de dédicace de Marie Battinger, auteur de « ainsi meurent les étoiles » coup de cœur des lectrices

Femme Actuelle 2019. Elle présentera son livre, parlera de son métier et de ses inspirations.

Sur avis favorable de la commission vie associative,  
Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 € à la section locale de l'Association Familiale, pour la journée portes ouvertes organisées le 9 septembre 2023.

**DÉCIDE** d'imputer cette subvention à l'article 6574

**5c) JSP (JEUNES SAPEURS-POMPIERS) DE LA PLAINE DE L'ILL**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers comptait en septembre 2022, une trentaine de jeunes, des communes de Niederhergheim (8), Niederentzen/Oberentzen (6), Oberhergheim (11) et Ste Croix en Plaine (8).

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) forment une ressource inestimable pour l'avenir des missions de secours, en particulier dans le volontariat. Ils sont placés sous la tutelle de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin. Dès 11 ans et jusqu'à 16 ans, les JSP peuvent suivre les premières formations pour devenir eux-mêmes, plus tard, sapeurs-pompiers.

Outre la formation et les entraînements sportifs hebdomadaires, les JSP participent régulièrement à des actions caritatives, et des démonstrations dans des écoles ou lors de manifestations publiques.

L'association demande une subvention qui serait utilisée pour acquérir des tenues de sport floquées et du matériel de formation. La formation d'un jeune dure 4 ans.

A partir de 16 ans, il a la capacité d'intervenir avec les sapeurs-pompiers adultes.

Sur avis favorable de la commission vie associative,  
Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 366 € correspond au « forfait 1 » versé annuellement aux associations locales.

**5d) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNC**

La section locale de l'Union Nationale des anciens Combattants (UNC) et la Société des Membres de la Légion d'Honneur du Haut-Rhin (SMLH) organise le 2 décembre 2023, la commémoration du 210<sup>e</sup> anniversaire des combats de Ste-Croix-en-Plaine.

Outre la cérémonie à laquelle des officiels français et étrangers participeront ; la réfection et le réaménagement du lieu-dit « fosse des cosaques » sont prévus pour l'occasion.

Lors de l'établissement du budget primitif, la commune avait inscrit 5 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) pour prendre part à l'organisation de cette manifestation.

Le projet est actuellement entièrement porté par l'UNC et la SMLH.

Les dépenses prévisionnelles sont de 12 437 € :

Travaux	5 361 €
Impression de la plaquette	1 395 €
Fanfare de l'ex 8e régiment de Hussards d'Altkirch	600 €
Nuitées hôtel invités A et DE	680 €
Achat du gros lot pour la tombola	350 €
Livres SHG cadeaux autorités	300 €
Vin d'honneur	300 €
Facture traiteurs déjeuners des invités	1 500 €
Location tables, chaises, couverts	831 €
Assurance exposition privée	350 €
Achat et gravure plaque pour monument français	150 €
Achat et gravure plaque explicative des combats de 1813	300 €
Location sono pour salle de la Colombe	200 €
Achat 6 tableaux Empire pour exposition SHG	120 €

L'UNC a également sollicité une subvention de la CEA et de la Région.  
A ce jour, la CEA a accordé une subvention de 3 000 €.

Sur avis favorable de la commission vie associative,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'UNC pour l'organisation de la commémoration du 210<sup>e</sup> anniversaire de la bataille des cosaques

**DÉCIDE** d'imputer cette subvention à l'article 6574

Une décision modificative au budget primitif 2023 devra être prise et fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour de la présente séance.

## 6. SOUTIEN SPORTIF : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LAURA FONTAINE

Rapporteur : Stéphane GILG

La pratique d'un sport de haut niveau engendre d'importantes dépenses, notamment d'équipements, de déplacement et d'hébergement.

Mme Laura FONTAINE domiciliée 13 route de Herrlisheim à Sainte-Croix-en-Plaine a sollicité par courrier du 22 mai 2023 une subvention pour sa participation aux championnats du monde de Canoé-Kayak en eaux vives.

Ces championnats se sont déroulés du 9 au 11 juin 2023 à Augsburg en Allemagne. Laura FONTAINE a été sacrée double championne du monde (descente sprint / courte distance, en individuel et par équipe).

Sur avis favorable de la commission vie associative,

Vu la performance exceptionnelle de l'intéressée,

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention Sabine Fontaine):

**ACCORDE** une subvention de 1 000 € à Laura FONTAINE, championne du monde de Canoé-Kayak.

**DÉCIDE** d'imputer cette subvention à l'article 6574

Une décision modificative au budget primitif 2023 devra être prise et fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour de la présente séance.

## **7. BUDGET PRIMITIF 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ADJONCTION**

Rapporteur : Julien GROSS

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits non prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises à délibération du conseil municipal.

La décision modificative n°1 au budget primitif 2023 concerne la prise en compte de dépenses liées à l'attribution des subventions votées au point 5.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,

VU le Budget Primitif 2023

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée :  
en équilibre à 5 108 € pour la section de fonctionnement  
en équilibre à 8 000 € pour la section d'investissement,



**DIT** qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Section	Sens	Article / Chapitre	Montant		
			BP 2023	DM	Total
Investissement	Dépense	21318/21	24 293 ,84 €	-2000,00 €	22 293,84 €
Investissement	Dépense	20421/204	6 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €
Investissement	Dépense	20422/204	48 085,98 €	+ 8000,00 €	54 085,98 €
Fonctionnement	Dépense	60632/011	55 000,00 €	- 2 500,00 €	52 500,00 €
Fonctionnement	Dépense	6188/011	12 000,00 €	- 108,00 €	11 892,00 €
Fonctionnement	Dépense	60623/011	13 000,00 €	- 2 500,00 €	10 500,00 €
Fonctionnement	Dépense	65748/65	43 984,00 €	+ 5 108,00 €	49 092,00 €

## **8. LOCAUX COMMUNAUX :**

Rapporteur : Stéphane GILG

### **8a) SALLE SCHWEITZER : OCCUPATION PAYANTE**

Mme RISSER Sabrina domiciliée 39 rue des Stades 68280 SUNDHOFFEN, a occupé la salle SCHWEITZER le dimanche 21 mai 2023 pour y organiser une fête familiale.

Sur proposition de la commission administrative,  
et à titre de régularisation,  
il est proposé de tarifier cette occupation au prix de 160 € pour la journée.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité  
**DÉCIDE** de fixer à 160 € le tarif d'occupation par Mme Sabrina RISSER de la salle Schweitzer le 21/05/2023.

### **8b) SALLE DU PRINTEMPS : CIM (CENTRE D'INSTRUCTION MUSICALE) : DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER**

Par délibération du 10 avril 2013, le conseil municipal a fixé le loyer dû par le Centre d'Instruction Musicale pour l'occupation des locaux au-dessus du bureau de poste.

L'association utilisant à présent les locaux n° 1,2, et 3 de la salle du printemps, il convient de compléter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, fixés par délibération du 29 juin 2022.

*Pour mémoire, délibération du 29 juin 2022  
fixant les tarifs de la salle du printemps applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

### Salle du printemps

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Tarif week-end, pour manifestations familiales et privées	150.00 €	01/07/2022	150.00 €
Association locale	Utilisation ponctuelle (séance de 4 heures maximum)	6.00 € la séance	01/07/2022	Néant
	Location annuelle pour 1h à 4h de créneaux hebdomadaires	150.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle pour 5 heures à 16 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle comprenant utilisation privative d'un bureau et /ou de la cave et utilisation ponctuelle de la salle	350.00 €	01/01/2023	

Les locaux n° 1,2, et 3 de la salle du printemps étant à usage exclusif du CIM, il est proposé un loyer annuel de 2 916 €.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer à 2 916 € le tarif de location des salles 1, 2, et 3 de la salle du printemps au profit de la CIM avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **8c) SALLE COLOMBE : LOCATION DU HALL : TARIF POUR LES ENTREPRISES LOCALES**

Sur proposition de la commission associative réunie le 22/06/2023, un nouveau tarif est fixé pour la location du hall d'entrée de la salle de sports de la Colombe au profit des entreprises locales :

### Pôle culturel

Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur
Hansi, Schweizer ou Bartholdi	Association locale	Séance de 4h maximum, pour réunion ou activité organisée par l'association	1 location de salle gratuite par an puis 6.00 € la séance	01/01/2023
	Société d'Histoire et de Généalogie	Tarifcation annuelle forfaitaire salle Hansi	300.00 €	01/01/2023
Bartholdi	Personne morale	Location à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Location à la demi-journée	80.00 €	01/07/2022
Schweitzer	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Obsèques, location à la journée	80.00 €	01/07/2022
	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune, association extérieure	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Expositions à but lucratif ou non : tarif week-end	260.00 €	01/07/2022
	Associations locales	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	80.00 €	01/07/2022
<b>Applicable pour toute location du pôle culturel</b>	Caution nettoyage	Forfait, caution rendue uniquement si le local est rendu propre et non dégradé	60.00 €	01/07/2022
	Caution badge pôle culturel	Tarif par badge	50.00 €	01/07/2022

### Salle du printemps

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Tarif week-end, pour manifestations familiales et privées,	150.00 €	01/07/2022	150.00 €
Association locale	Utilisation ponctuelle (séance de 4 heures maximum)	6.00 € la séance	01/07/2022	Néant
	Location annuelle pour 1h à 4h de créneaux hebdomadaires	150.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle pour 5 heures à 16 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	
	Location annuelle comprenant utilisation privative d'un bureau et /ou de la cave et utilisation ponctuelle de la salle	350.00 €	01/01/2023	

### Salle du Colombe (hors hall d'entrée)

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
--------------	-------	---------------	--------------------------	---------

Association locale ou organisme public	Activité ou manifestation liée à une activité sportive	6.00 € de l'heure	01/07/2022	Néant
Association extérieure	Location à la journée pour une manifestation liée à une activité sportive	500.00 €	01/07/2022	500.00 €
Autre personne morale (entreprise par exemple)	Location à la journée pour réunion professionnelle	1 000.00 €	01/07/2022	1 000.00 €

### Hall d'entrée de la salle de sports la Colombe

Bénéficiaire	Objet	Tarif proposé	Date d'entrée en vigueur	Caution
Associations locales	Location ponctuelle manifestation sportive, entraînement, fête annuelle liée à la pratique régulière d'une activité sportive dans la salle, etc	20.00€ la journée	01/07/2022	Néant
	Manifestation et activité NON sportive d'une durée maximum de 4 heures	6.00 € la séance	01/07/2022	
	Location annuelle pour 1 heure à 4 heures de créneaux hebdomadaires	250.00 €	01/01/2023	Néant
Entreprises locales	Location annuelle pour 1 heure à 4 heures de créneaux hebdomadaires	300.00 €	01/09/2023	Néant
Associations extérieures, entreprises	Location à la journée	320.00 €	01/07/2022	320,00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité  
**ADOpte** les tarifs indiqués ci-dessus

## 9. AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Julien GROSS

### 9a) VENTE SECTION AV N°XX / 63 DE 0.1 ARE

Le conseil municipal a délibéré le 05 avril 2023 pour approuver la vente de la section AV n°63 de 5 m<sup>2</sup> sur laquelle M. Amand VONTHRON y a édifié une véranda dans les années 90.

Par intervention du 04 avril 2023, le géomètre Marc JUNG a constaté que la véranda occupait une surface complémentaire du domaine public.

La vente de cette parcelle se fait au profit des acquéreurs de la maison, M. David GEORGES.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la vente de la parcelle section AV n°XX d'une surface de 1 m<sup>2</sup> au prix de 200 € (deux cents euros) en faveur de M. David GEORGES et Mme Héléna HENRIQUES.

**DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique,

**CHARGE** maître Christian DAULL, 68920 WINTZENHEIM, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**9b) VENTE SECTION AO N°96 DE 0.83 ARE**

En référence à l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «*Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.*».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par délibération du 15/09/2021 et du 23/11/2021, le conseil municipal a décidé la désaffectation des sentiers en zone Raedler dans le cadre du projet d'aménagement de lotissement réalisé par SOVIA.

La parcelle sise rue de Niederhergheim section AO n°96 de 0,83 are n'entre pas dans le périmètre du projet d'aménagement mais a perdu son usage de desserte.

Il est proposé de le vendre à la société SOVIA au prix de 7000 euros l'are, soit 5810 euros.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de céder la parcelle AO n°96 en faveur de la société SOVIA, 10 place du Capitaine DREYFUS 68000 COLMAR au prix de 5810 euros

**CHARGE** M<sup>e</sup> MULHAUPT Magali 8 Place de la Gare 68000 COLMAR de rédiger l'acte, et d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**DÉCIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique,

**10.FISCALITÉ : VOTE DES TAUX 2023 – ERREUR MATÉRIELLE – RECTIFICATIF**

Rapporteur : Julien GROSS

Lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023, les taux d'imposition des taxes locales directes 2023 ont été votés en point 5f.

Si la première partie de la délibération indique bien comme propositions de la commission des finances

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,65 %	22,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.63 %	43,85%
Taxe d'habitation (inchangé depuis 2019)	8,08%	8,12%

Une erreur de transcription interverti la désignation des taxes dans la seconde partie de la délibération.

Cette erreur n'apparaît pas sur l'état 1259 complété, ni sur le budget primitif 2023.

La correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'agissant d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Le Conseil municipal, vote à l'unanimité la rectification d'erreur matérielle comme suit :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation (inchangé depuis 2019)	8,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,85%

## **11.FORÊT : CONCESSION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE EN FORÊT COMMUNALE POUR UN ABRI DE CHASSE**

Rapporteur : Julien GROSS

Par délibération du 05 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la cession du bail du lot de chasse n°2 à M. Mario STEHRENBARGER représentant de la société de chasse de Niederhergheim.

Un abri de chasse appartenant à la commune est situé dans ce lot en parcelle 46.

M. STEHRENBARGER a fait part de son intérêt pour bénéficier d'une concession précaire et révocable pour cet abri.

Le montant de la redevance pour la période du 15/04/2023 au 01/02/2024 s'élève à 44.19 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et vote à la majorité (abstention JM WEISS)

**DÉCIDE de céder** la concession du terrain d'implantation du chalet de chasse du lot n°2 (10 ares) à compter du 15/04/2023. au prix de 44.19 € au profit de M. Mario STEHRENBARGER représentant de la société de chasse de Niederhergheim.

## **12.VOIRIE : CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ : PROJET RUE DES REMPARTS**

Rapporteur : Mario ACKERMANN

ENEDIS a notifié un devis concernant la contribution financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, pour le raccordement de 7 maisons accolées sises 5 rue du Rempart cadastré section AY, parcelles 70 et 85 (PC 068295 23R00007) pour un montant de 7 471,26 € HT, soit 8 965,51 € TTC.  
Le permis a été accordé le 20 juin 2023.

La dépense devra être remboursée par le bénéficiaire des travaux à savoir la Société SAS T&C, représentée par M. Hervé TISCHMACHER en référence à l'article L332-8- du Code de l'Urbanisme :

« Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. »

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**DÉCIDE** de faire exécuter ces travaux

**AUTORISE** le maire à signer tout document présenté par ENEDIS dans le cadre de cette affaire

**CHARGE** le maire d'émettre un titre de recettes sur le compte 1348 d'un montant de 7 471,26 € HT, soit 8 965,51 € TTC à l'encontre de la société T&C,

**DIT** que la réponse d'Enedis indiquant le montant de la contribution pour le raccordement reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

## **13.TRAVAUX : ILOT FOCH**

### **13a) INDEMNITÉ POUR LES ÉQUIPES D'ARCHITECTE CHARGÉES DE LA DÉMOLITION ET DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE**

*Rapporteur* : Mario ACKERMANN

Pour le réaménagement de l'îlot Foch, la commune a lancé une consultation de prestations intellectuelles pour attribuer les missions de maîtrise d'œuvre pour les deux lots suivants :

Lot n° 1 projet d'aménagements publics autour de l'îlot foch (Marché à Procédure Adaptée en 2 tours – procédure adaptée de type restreint) estimé à 956 000 € HT

Lot n°2 Démolition du bati existant et projet de construction d'une halle couverte (procédure adaptée avec remise de prestation) estimé à 250 000 € HT pour la démolition et à 782 000 € HT pour la construction d'une halle couverte.

Une commission de sélection composée des membres de la commission d'appel d'offres sera chargée de retenir 3 candidats pour chaque lot aux fins de remise d'une offre.

Les équipes sélectionnées devront participer le lundi 11 septembre 2023 à 14H00 à une réunion sur site.

Pour le lot 2 exclusivement, une prime de 3 000 € TTC sera versée aux 3 candidats admis à présenter une offre avec remise de prestation. Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dues au titulaire du marché de la maîtrise d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de verser une indemnité de 3 000 € aux 3 candidats admis à présenter une offre pour le lot n°2 "démolition de l'existant et construction d'une halle couverte

**PREVOIT** un crédit total de 9 000 euros pour les indemnités, qui seront imputées à l'article 2031

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièces inhérentes à ce versement

### **13b) MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

*Rapporteur* : Mario ACKERMANN

La commune a engagé des réflexions sur le devenir des espaces publics de son centre-ville en 2021, avec le lancement d'un concours d'idées qui lui a permis de construire une vision d'avenir de son évolution.

Un des principaux sujets du concours d'idées était le devenir de l'îlot dit « Foch », situé au cœur du centre-ville.

Après réflexions et dans la lignée des propositions des équipes du concours d'idées, la commune a fait le choix de démolir l'ensemble bâti.

Par ailleurs, une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues Poincaré, Léon IX et Clémenceau ainsi que la création d'un parking sur une parcelle en friche est en cours.



Cette mission pose des principes d'aménagement qui devront être déclinés dans le reste des espaces publics de la ville.

L'appel d'offre lancé engage la poursuite de la démarche de requalification du centre ancien de la commune à travers une opération d'envergure autour de l'îlot dit « Foch ».

Il s'agit de :

- Démolir l'ensemble de l'îlot pour créer une véritable place de village,
- Implanter, sur cette place nouvellement créée, une halle polyvalente couverte permettant d'accueillir le marché mais aussi des locaux de rangement, des toilettes publiques, un transformateur électrique,
- Réaménager les rues adjacentes et les abords de l'église. Cet aménagement conduira à un changement d'image très fort pour le centre de la commune.

Compte tenu de l'importance des deux projets et des compétences nécessaires pour chacun d'entre eux, mais aussi de l'indispensable vision d'ensemble à construire pour le centre-ville, il a été fait le choix d'une procédure commune avec deux lots.

Le premier lot concerne l'aménagement des espaces publics, le second lot comprend la démolition du bâti ainsi que la construction et l'équipement de la halle couverte. Les interventions sur les réseaux secs et humides ont déjà été planifiées avec les concessionnaires de réseaux.

Le projet concerne les rues suivantes (en partie ou en totalité) :

- Place de l'église
- Rue du Général Chappuis
- Rue du Maréchal Foch

L'ensemble du périmètre à réaménager (y compris l'emprise de l'actuel îlot Foch) représente une surface de 6 000 m<sup>2</sup> environ.

M. CARABIN constate que le coût global de ce projet s'élève à 2 millions d'euros et s'inquiète des nombreux projets qui vont être menés simultanément (Plaine Sportive, Pont de l'III) et de l'incidence financière sur le budget de la commune.

M. GROSS explique que la commune aura recours à l'emprunt, de plus certaines dépenses glisseront d'une année vers la suivante.

M. le Maire ajoute que les travaux ne se dérouleront pas simultanément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement de voirie et de construction d'une halle couverte

**PRÉCISE** que le coût des travaux pour l'ensemble du projet d'aménagement est estimé

- à 956 000 € HT pour le lot n° 1 projet d'aménagements publics autour de l'îlot foch
- à 250 000 € HT pour la démolition et à 782 000 € HT pour la construction d'une halle couverte.pour le lot N°2

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés

**PRÉCISE** que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 2315, du budget 2023.

## 14. INFORMATIONS

### Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal :

Mercredi 20 septembre 2023

Mercredi 22 novembre 2023

**Jobs d'été** : intégration de Léa BERNARD au centre de loisirs et de Gwenaëlle MARTINEZ au service administratif

### Calendrier :

Concours des maisons fleuries : samedi 22/07/2023

Congrès international des facteurs d'orgue : vendredi 25/08/2023

Marché aux puces de la société de gymnastique : dimanche 27/08/2023

Samedi 16/09/2023 et dimanche 17/09/2023: journées du patrimoine

### Divers :

Commission scolaire : proposition de création d'un groupe de volontaires pour le rafraîchissement de la peinture de la salle de sieste de l'école des Bleuets et le ponçage de bancs.

Mme GODDE se charge de recenser les dates de disponibilités des conseillers municipaux pour organiser le chantier.

~ ~ ~

La séance est levée à 21 heures 07.

~ ~ ~

**ANNEXE POINT 4 PERSONNEL COMMUNAL : EXTENSION DE LA POLICE  
MUNICIPALE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ET HERRLISHEIM**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
ENTRE LES COMMUNES  
DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ET DE HERRLISHEIM-PRES-  
COLMAR**

Entre :

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine 68127, ci-après désignée « la collectivité d'origine », représentée par son maire, monsieur Mario ACKERMANN, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2023

Entre :

La commune de Herrlisheim-Près-Colmar 68420, désignée « la collectivité d'accueil », représentée par son maire, monsieur Laurent WINKELMULLER, dûment habilitée par la délibération n° du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R 512-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n°2015 -181 du 16 février 2015 portant application du Code de déontologie des agents de police municipale,

## **SOMMAIRE**

Contenu

---

- Préambule
  
- Article 1. Objet de la convention
  
- Article 2. Missions des policiers
  
- Article 3. Personnel et conditions d'emploi (rémunération, formation, remplacement, arrêté de mise à disposition, assurance)
  
- Article 4. Armement
  
- Article 5. Matériel mis en commun
  
- Article 6. Organisation du service et conduite des opérations
  
- Article 7. Contrôle et évaluation de l'activité
  
- Article 8. Convention de coordination
  
- Article 9. Participation financière des communes d'accueil
  
- Article 10. Durée et résiliation de la présente convention
  
- Article 11. Litiges relatifs à la présente convention

## **Préambule**

Les diagnostics locaux de sécurité effectués par la gendarmerie nationale pour les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-Près-Colmar, attestent de la même recrudescence sur le ban des deux communes des atteintes aux biens et aux personnes : incivilités, dégradations, cambriolages, délinquance routière. Ces constats participent au sentiment grandissant d'insécurité des citoyens.

Pour faire face à cet état de fait, il est indispensable de renforcer la coopération et la complémentarité entre les forces présentes en proximité des habitants afin d'optimiser les interventions dans le respect d'un principe de subsidiarité, d'efficience, de maîtrise des coûts et de bonne gestion des deniers publics.

La gendarmerie nationale doit avoir la faculté de concentrer ses actions sur les délits les plus graves, les interventions de nuit, nécessitant un Officier de police judiciaire (OPJ).

Les brigades vertes sont, quant à elles, dédiées aux troubles liés à l'urbanisme et au milieu rural.

La police pluri-communale trouve donc ici tout son sens de facilitateur puisque, en déchargeant la gendarmerie de la gestion au quotidien de la petite délinquance, elle permet à chaque entité de concentrer sur son cœur de métier.

C'est ce constat qui a mené les deux communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-Près-Colmar à se rapprocher et à travailler ensemble sur la présente convention de partenariat et de financement d'une police pluri-communale.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention et territoire d'intervention**

Cette convention a pour objet de créer une police municipale pluri-communale afin de mettre à disposition des communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-Près-Colmar, l'agent de la police municipale, de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, désigné ci-après « l'agent ».

## **Article 2 : Missions du policier municipal**

L'agent est chargé d'exécuter les décisions liées aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de bon ordre et de tranquillité publique. Il est placé sous l'autorité directe du maire de la commune dans laquelle il exerce.

Les besoins sont sensiblement les mêmes sur les deux communes :

- lutte contre les troubles à l'ordre public (prévention des cambriolages, tapage diurne, regroupement notamment dans les secteurs sensibles)
- lutte contre les incivilités, les atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques
- prévention et contrôle de vitesse et de bruit
- contrôle des stationnements et mises en fourrière, présence ponctuelle à la sortie des écoles
- gestion des animaux dangereux et ou en état de divagation
- gestion des conflits de voisinage
- respect des arrêtés municipaux

## **Article 3 : Personnel et conditions d'emploi**

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose actuellement d'un agent de police municipale de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

### **Rémunération**

La commune d'origine prend en charge la totalité de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que la gestion de sa carrière et la gestion de ses congés.

### **Formation**

La commune d'origine supporte les actions de formation dont bénéficie l'agent.

### **Remplacement**

En cas de départ définitif ou d'une absence de plus de trois mois d'un agent, la commune d'origine pourvoit à son remplacement suivant les règles statutaires en vigueur et dans la mesure du possible.

### **Arrêté de mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent sera prononcée et le cas échéant renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale de la commune d'origine après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin.

Une copie de la présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

### **Assurance**

Chaque commune aura l'obligation de contracter toutes les assurances réglementaires nécessaires concernant la mise à disposition du service de police pluri-communale. En cas de défaillance, elle assumera seule les frais occasionnés. Une copie des documents délivrés devra être adressée à la commune d'origine.

### **Article 4 : Armement mis en commun**

Le cas échéant, l'agent conservera son équipement personnel comme suit :

- gilet pare-balles et protection complète

L'agent devra être habilité par les maires de chaque commune à leurs vidéoprotections respectives, le cas échéant.

Le port d'armes devra être effectué conjointement par les maires (article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure). L'autorité autorisée par le représentant de l'État dans le département, à savoir le préfet du Haut-Rhin à acquérir et à détenir les armes est le maire de Sainte-Croix-en-Plaine.

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est chargée d'acquérir, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisées par l'agent de la police mise en commun, dans le respect de la réglementation.

### **Article 5 : Matériel mis en commun**

L'agent disposera :

- d'un véhicule, d'un portable et d'un PVE électronique

Le cas échéant, ils pourront disposer :

- d'un cinémomètre, prêté par la police municipale de Horbourg-Wihr

- d'une caméra individuelle

### **Article 6 : Organisation du service et conduite des opérations**

L'agent lorsqu'il est sur le ban de la commune pour laquelle il intervient est sous la responsabilité du maire de cette commune. Les maires pourront valider le fait que l'agent soit armé sur leur ban dans le cadre la convention.

L'agent est mis à disposition par la commune de Sainte-Croix-en-Plaine vers la commune de Herrlisheim-Près-Colmar à raison d'une demi-journée (4 heures) par semaine sur la base, d'un planning qui sera établi mensuellement par Steve MOREL avec messieurs les maires des communes partenaires. Ce planning ne saurait être figé et devra garder une souplesse pour pouvoir s'adapter aux besoins.

Le planning sera communiqué mensuellement à la gendarmerie qui pourra, à titre exceptionnel, faire appel à l'agent pour un renfort sur l'une des deux communes en cas de nécessité. Un décompte des heures permettra alors de rééquilibrer mensuellement la présence de l'agent sur les deux communes conformément à la convention signée.

La gestion administrative des actes se fera au bureau du poste de police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine.

La gestion administrative notamment du service de police municipale ainsi que le stockage des armes et munitions le cas échéant restent de la compétence exclusive de la collectivité d'origine.

#### **Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre et évaluer les actions du service de police pluri-communale. Il sera constitué l'agent de police municipale, ainsi que du maire de chaque commune.

Une procédure d'évaluation et de réajustement sera mise en place dans la convention :

- une réunion tous les 3 mois de l'agent de police municipale et les référents des communes,
- une réunion annuelle à la mairie de Sainte-Croix-en-Plaine (pour les années paires) et à la mairie de Herrlisheim-Près-Colmar (pour les années impaires). Cette réunion devra avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année. L'invitation sera établie par la commune invitante au moins 2 mois avant la date prévue. Un représentant des brigades vertes sera également invité à cette réunion.
- des réunions régulières ou des contacts réguliers seront organisés dans le cadre de l'organisation du service entre les forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, autant que nécessaire et / ou sur demande.

Un bilan annuel pour chaque commune sera réalisé et transmis à chaque maire, ainsi qu'au préfet et à la procureure de la République.

#### **Article 8 : Convention de coordination**

Une seule et unique convention de coordination sera établie entre les services de gendarmerie et l'ensemble des communes parties prenantes à la présente convention.

#### **Article 9 : Participation financière de la commune d'accueil**

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine supporte seule :

- tous les frais de rémunération ;
- et les autres charges de fonctionnement du service destinées à assurer le bon fonctionnement du service (carburant, entretien du véhicule, registres, maintenance des logiciels, carte professionnelle, matériel de communication, armement, formations, vêtements de travail, fournitures, etc....).

En contrepartie de la mise à disposition et de l'état de l'effectif actuel la police municipale de Sainte-Croix-en-Plaine au profit de la commune de Herrlisheim-Près-Colmar, la commune d'origine percevra de la part de la commune d'accueil, sur présentation d'un état des dépenses annuelles, une participation représentant 12 % du cout réel incluant les frais de personnels, frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement, correspondant à 188 heures effectives de service par an, pour 4 heures de mise à disposition hebdomadaire.

Le versement s'effectuera à l'échéance de chaque semestre sur la base de l'émission d'un titre de recettes par le service des finances de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.

#### **Article 10 : Durée et résiliation de la présente convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une période d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois années, soit jusqu'au

31 octobre 2026.

Au terme de ces trois années, la convention ne pourra être renouvelée tacitement. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Elle peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins 3 mois, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

**Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Sainte-Croix-en-Plaine, le

La maire de  
Sainte-Croix-en-Plaine  
**Mario ACKERMANN**

La maire de  
Herrlisheim-Près-Colmar  
**Laurent WINKELMULLER**